

A chacune des sessions annuelles de la Conférence Internationale du Travail, les décisions par elles prises sont rédigées sous forme de projets de convention ou de recommandations, plus tard transmis aux gouvernements des pays adhérents. L'adoption par la conférence soit d'un projet de convention, soit d'une recommandation, nécessite une majorité des deux tiers. En vertu des traités de paix, les pays adhérents sont tenus de soumettre les projets de convention ou les recommandations à leurs rouages ou organismes compétents, lesquels décident de leur adoption ou de leur rejet. Les décisions de la conférence n'obligent donc les pays adhérents que si elles sont ratifiées par eux.

La plupart des propositions sorties des conférences qui se sont succédées depuis 1919 tombaient sous la juridiction de nos législatures provinciales; elles furent donc référées aux gouvernements des provinces, tandis que quelques autres étaient retenues par le gouvernement fédéral.

C'est au ministère fédéral du Travail qu'incombe la responsabilité des relations entre le Canada et l'organisation internationale du travail. Ces attributions ont nécessité une volumineuse correspondance non seulement avec Genève mais aussi avec les différents ministères fédéraux, avec les provinces et avec les organisations patronales et ouvrières. Le ministère fédéral du Travail dut également préparer les réponses à différents questionnaires envoyés par le Bureau International du Travail. Ce rôle oblige les fonctionnaires de ce ministère à étudier minutieusement les multiples questions techniques figurant à l'ordre du jour des conférences et discutées aux assemblées du Conseil. En février 1922, un bulletin intitulé "Le Canada et la Conférence Internationale du Travail" fut publié par le ministère fédéral du Travail; il traite des questions soumises à l'organisation internationale du travail et des solutions qui leur ont été données. La Gazette du Travail publie des articles analytiques sur les sessions annuelles de la Conférence Internationale. Ces articles donnent le texte de différents projets et recommandations de la Conférence.

La Conférence Internationale du Travail a tenu onze sessions annuelles au cours desquelles elle adopta 27 projets de convention et 30 recommandations.

Entre autres sujets, elle touchait aux suivants: heures de travail, mesures pour la prévention du chômage, conditions du travail des femmes et des enfants, travail des hommes de mer, travail de la main-d'œuvre agricole, repos hebdomadaire, statistique de l'immigration et de l'émigration, principe de l'inspection des fabriques, inspection des immigrants avant leur débarquement, indemnités aux victimes des accidents du travail ou des maladies professionnelles, assurance contre la maladie et salaires minima.

En décembre 1928, la Société des Nations avait reçu 333 ratifications de ces ententes et les autorités nationales compétentes en avaient approuvé 26, tandis que 148 autres avaient été recommandées aux autorités nationales pour approbation, et 7 étaient admises conditionnellement ou en suspens.

L'attitude du Canada sur les projets et recommandations.—L'attitude prise par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur les projets et recommandations de la Conférence Internationale du Travail est résumée dans les articles sur ce sujet publiés antérieurement dans l'Annuaire du Canada et auxquels il est référé au bas de la page 742.